PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Aube/Haute-Marne

Chaumont, le 9 février 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18 janvier 2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FBO (Forges de Belles Ondes)

Route de Villiers

52260 ROLAMPONT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 janvier 2022 dans l'établissement FBO (Forges de Belles Ondes) implanté Route de Villiers 52260 ROLAMPONT. L'inspection a été annoncée le 27 décembre 2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection fait suite à une mise en demeure concernant la tour aéroréfrigérante du site, qui n'était pas mise en œuvre dans le respect des règles applicables.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FBO (Forges de Belles Ondes)
- Route de Villiers 52260 ROLAMPONT
- Code AIOT dans GUN : 0005701350
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non

La société FORGES DE BELLES ONDES est spécialisée dans la réalisation de pièces forgées et usinées, notamment dans le domaine ferroviaire.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- entretien des installations électriques
- Mise en œuvre de la tour aéroréfrigérante

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la propositon de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 02/03/1983, article 12.2	/	
Tour aéroréfrigérante	Arrêté Préfectoral du 20/07/2015, article 3	/	
Tour aéroréfrigérante	AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la mise en demeure du 14 décembre 2020, la société FORGES DE BELLES ONDES s'est séparée de la tour aéroréfrigérante qui était exploitée sur son site, ce qui constitue une réelle avancée sur le plan environnemental. De plus, cette société s'oriente vers la mise en place de moyens d'extinction d'incendie et de dispositifs de rétention des eaux d'extinction d'incendie. L'inspection des installations classées encourage vivement l'exploitant à poursuivre dans cette voie. La mise en place de ces équipements constituera une nouvelle avancée sur le plan environnemental.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/03/1983, article 12.2
Prescription contrôlée : L'installation électrique et le matériel utilisé seront appropriés aux risques inhérents aux activités exercées [...] Cette installation sera contrôlée périodiquement, au moins une fois par an, par un technicien compétent ; les rapports de ces contrôles seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté les deux derniers rapports de contrôles effectués par la société BUREAU VERITAS, datés du 28 mai 2020 et du 28 avril 2021. Pour exploiter ces documents, l'exploitant tient à jour un tableau dématérialisé dans lequel il mentionne les travaux à réaliser, les niveaux de priorisations, et les dates prévisionnelles de réalisation. Il a fourni une version de ce tableau à l'inspection des installations classées, et devra tenir à sa disposition le rapport de contrôle annuel qui sera effectué en 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Tour aéroréfrigérante

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/07/2015, article 3
Prescription contrôlée : Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'appliquent.
Constats : La tour aéroréfrigérante qui avait fait l'objet d'une mise en demeure en 2020 a été démantelée et remplacée par un groupe adiabatique.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Tour aéroréfrigérante

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2020, article 1
Prescription contrôlée : La société FORGES DE BELLES ONDES est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite Route de Villiers à ROLAMPONT (52260), de respecter dans un délai de trois mois l'intégralité de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 (gestion des Tours Aéroréfrigérantes)
Constats : La tour aéroréfrigérante qui avait fait l'objet d'une mise en demeure en 2020 a été démantelée et remplacée par un groupe adiabatique.
Type de suites proposées : Sans suite